

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

Présents : M.M. RAMONEDA, BARRERA, BOILS, BRU, CLARES, DUARTE, GACHET, GLEIZES-RAYA, LECLAIR, LEFEBVRE, MILLET, MONTCHAUZOU, PENNA, PONS, SOUM, TRAPP, VAYA.

Absente : Mme MOULAI

Procuration : Mme ABADIE à Mme LEFEBVRE

Secrétaire de Séance : Mme Françoise BOILS

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 29 juin 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1) CARCASSONNE AGGLO – INTEGRATION DE LA BIBLIOTHEQUE MEDIA THEQUE COMMUNALE AU RESEAU LECTURE PUBLIQUE :

Notre commune sollicitait depuis plusieurs années, le transfert de la bibliothèque/médiathèque à l'Agglo.

En effet, CARCASSONNE AGGLO exerce plusieurs compétences. Notamment, la compétence : « *construction, aménagement, entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au titre des compétences optionnelles au sens de l'article L.5216-II.* Les médiathèques de CARCASSONNE et ROUFFIAC D'AUDE ont été les premières à être intégrées.

Par courrier en date du 10/07/2015, Carcassonne Agglo nous a informés que « la structure actuelle respecte les critères déterminés par la délibération du conseil communautaire n°09 en date du 13/12/2013, relative à la définition de l'intérêt communautaire de la *compétence Lecture Publique.*

La commission locale d'évaluation des charges transférées se réunira pour évaluer le transfert de charges et de recettes.

Dans un second temps, l'intégration se formalisera par l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'E.P.C.I. »

Le poste de l'agent communal actuel, sera également transféré à CARCASSONNE AGGLO. En contrepartie, l'attribution de compensation perçue par la commune sera revue à la baisse.

Les membres du conseil valident l'intégration de la bibliothèque/médiathèque au réseau Lecture Publique de Carcassonne-Agglo.

Votes : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) CARCASSONNE AGGLO – Z.A. « LE BRIOLET » - ACQUISITION PARCELLE :

La parcelle cadastrée Section BB n° 0071, située dans la zone artisanale du BRIOLET, propriété de CARCASSONNE AGGLOMERATION, est en cours de cession.

Cette parcelle est située le long du chemin de service dénommé « *de Carcassonne à Montrafet* », longeant en partie une portion de voie du Lotissement « REQUESTA ».

Dans l'hypothèse où la commune agrandirait une voie de desserte de ce lotissement, il est proposé d'acquérir, pour l'euro symbolique, une partie de la parcelle BB n° 0071 (soit 5a 10ca), pour désenclaver le lotissement REQUESTA en créant une nouvelle voie de desserte qui déboucherait sur la zone artisanale du BRIOLET.

Le conseil donne son accord, sous réserve de sa validation par le Conseil Communautaire de Carcassonne Agglomération.

Votes : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3) PERSONNEL COMMUNAL :

./...

a) Modification du tableau des effectifs :

- Filière POLICE MUNICIPALE : suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 29/06/15, il peut être procédé à la création du grade « Chef de Service de Police Municipale » (catégorie B) avec effet rétroactif au 01/09/2015.

Le grade actuel de « Brigadier-Chef Principal » (catégorie C) doit être maintenu jusqu'au 28/02/2016, soit pendant 6 mois (correspondant à la durée du stage).

- Filière TECHNIQUE : suite au calendrier scolaire 2014/2015 et à l'organisation des T.A.P., un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de travail était de 16H45, doit être augmenté de 15', soit 17H par semaine.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié. Il est fixé comme suit :

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Filière Administrative</u>				
Attaché Principal	A	1	1 à 80%	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1	
<u>Filière Technique</u>				
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	4	4	32.20/35 (1)
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	8	8	[32.76/35(1) 31.50/35 (2) 25.00/35 (1) 24.00/35 (1) 21.00/35 (1) 17.50/35 (1) 17.00/35 (1)]
<u>Filière Culturelle</u>				
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	1	1	31.30/35
<u>Filière Police</u>				
Brigadier-Chef Principal	C	1	1	<u>P.S.</u> : maintenu jusqu'au 28/02/2016
Chef de Service de Police Municipale	B	1	1	

b) Modification du régime indemnitaire :

Suite à la création du poste *Chef de Service de Police Municipale*, avec effet rétroactif au 01/09/2015, il convient de modifier la délibération du 18/11/2013 (dans la partie Filière Police) relative au régime indemnitaire en y intégrant ce grade. ../.

L'Indemnité Spéciale de Fonctions (I.F.S.) est octroyée au personnel titulaire du grade *Chef de Service de Police Municipale* au taux de 30%, avec effet rétroactif au 01/09/2015.

L'I.F.S. est uniquement cumulable avec les IHTS.

Le conseil municipal donne un avis favorable à ces deux propositions.

VOTES : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4) SYADEN – PASSAGE DU REGIME RURAL AU REGIME URBAIN et FIXATION DU TAUX DE LA TCCFE :

a) Adoption du Régime Urbain :

Par délibération en date du 27 septembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé de déléguer au SYADEN la perception de la TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité) et de maintenir la commune en régime rural.

La Préfecture de l'Aude par son arrêté n°2014331-006 en date du 27/11/2014 n'a pas accédé à la requête de la commune et du SYADEN, de maintenir de façon dérogatoire la commune de PALAJA en régime rural, et a classé la commune de PALAJA en régime urbain au sens du F.A.C.E. (fonds d'amortissement des charges d'électrification).

De ce fait, les décisions figurant dans la délibération du 27 septembre 2011 sont annulées. La commune percevra directement la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

b) Adoption du coefficient multiplicateur relatif à la T.C.C.F.E. :

Vu l'article 37 de la loi des finances rectificative du 29/12/2014 qui modifie les modalités de perception et d'actualisation des taxes locales sur la consommation finale d'électricité, le conseil doit choisir une valeur de coefficient multiplicateur applicable à la TCCFE, comprise entre 0 et 8,5 avant le 1^{er} octobre 2015.

Il est proposé de maintenir le taux à 8%.

Le Conseil Municipal valide ces deux propositions.

VOTES : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5) MISE A JOUR DU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE – IMPASSE LA PRUNELA – FRAIS DE GEOMETRE :

Cette voie existante depuis 1980, a été intégrée dans le domaine communal en 1991, mais avec une erreur d'enregistrement.

En effet, les 5 riverains sont propriétaires pour partie de cette voie, dénommée *LA PRUNELA*. Or, elle est entretenue par la commune et est desservie en éclairage public.

Afin de régulariser cette anomalie, une division des 5 parcelles concernées (BL 57, 58, 59, 60 et 61) doit être réalisée par un géomètre afin d'intégrer cette voie dans le domaine public communal.

Le Cabinet LEFEBVRE, qui va procéder à la mise à jour du tableau de la voirie communale, a effectué un devis d'un montant de : 1.122 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

VOTES : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6) TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC 2015 :

Dans le cadre du programme de rénovation et de mise en conformité des armoires de commande d'éclairage public, une consultation a été réalisée.

La C.A.O. réunie le 17/07/2015 a retenu l'offre de l'entreprise ROBERT de POMAS, dont la proposition est de 21.581,87 € HT.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

VOTES : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7) EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE :

Il s'agit d'une extension du réseau électrique pour alimenter le projet d'autorisation d'urbanisme par la SARL ODYSSEE (DP n° 011 272 13 D0040). Conformément à l'article 18 de la loi 2000.108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune. Montant des travaux : 6.017,15 € TTC.

8) SORTIE DE L'ACTIF DE LA COMMUNE :

Mise à la réforme du véhicule RENAULT n° 8180 PG 11 (date de 1^{ère} mise en circulation : 28/11/1996)